

## 1 - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Ces conditions générales de vente (les « **CONDITIONS** »), en liaison avec l'offre du VENDEUR (l'« **OFFRE** »), sont les seules conditions selon lesquelles le VENDEUR accepte de livrer la FOURNITURE à l'ACHETEUR. Elles régissent les relations entre le VENDEUR et l'ACHETEUR à l'exclusion de toute autre condition. L'OFFRE sera considérée comme une offre de livraison de la FOURNITURE et l'acceptation de cette OFFRE par l'ACHETEUR est expressément limitée aux termes de l'OFFRE. Le VENDEUR rejette expressément et s'oppose à toute condition supplémentaire et/ou contradictoire proposée par l'ACHETEUR; de telles conditions supplémentaires et/ou contradictoires ne sauraient lier le VENDEUR qu'en cas d'accord exprès et par écrit. L'ACHETEUR et l'UTILISATEUR FINAL sont présumés être des professionnels expérimentés, au fait des normes et règles de sécurité relatives à l'utilisation de la FOURNITURE ou de produits similaires. Les termes principaux de ces CONDITIONS sont définis comme suit :

« **ACHETEUR** » désigne la partie à la COMMANDE, qui agit en qualité de cocontractant du VENDEUR.

« **COMMANDE** » désigne, dans l'ordre de priorité suivant : l'accusé de réception de commande, l'OFFRE, les CONDITIONS et le bon de commande de l'ACHETEUR dans la mesure où celui-ci ne contredit pas les documents précédents.

« **FOURNITURE** » désigne les produits, équipements et services explicitement mentionnés dans l'OFFRE et dans la COMMANDE, tels que :

- « **ÉQUIPEMENT** » désigne les équipements, ou toute partie de ceux-ci, tels que définis dans l'OFFRE.

- « **PRODUIT** » désigne les produits fournis par le VENDEUR selon les références définies dans l'OFFRE.

- « **SERVICE** » désigne la prestation de service par le VENDEUR, directement ou indirectement selon les conditions définies dans l'OFFRE.

« **UTILISATEUR FINAL** » désigne l'utilisateur final de la FOURNITURE, lorsque l'ACHETEUR ne l'est pas lui-même.

Toute COMMANDE est ferme à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de commande du VENDEUR. A défaut, la COMMANDE ne sera valablement formée que par la livraison de la FOURNITURE.

L'ACHETEUR peut annuler une COMMANDE à tout moment et au plus tard, dans les 7 jours suivant la livraison de la FOURNITURE à l'ACHETEUR; dans ce cas, il doit verser au VENDEUR une indemnité représentant dix (10) pour cent du prix total de la COMMANDE, en sus du prix de tout ou partie de la FOURNITURE déjà utilisé, s'agissant de tout PRODUIT ou ÉQUIPEMENT, ou réalisée, s'agissant de tout SERVICE, à la date de réception par le VENDEUR de la notification d'annulation. A la condition d'un accord écrit et préalable du VENDEUR, l'ACHETEUR pourra retourner la FOURNITURE livrée à l'ACHETEUR, en conformité avec les instructions du VENDEUR quant aux conditions d'expédition et dans le packaging originaire de la FOURNITURE, aux risques et frais de l'ACHETEUR.

## 2 - LIVRAISON

**a)** Le VENDEUR n'est tenu de respecter des délais de livraison fermes que si ces délais font l'objet d'un accord écrit entre les Parties. Ce délai commence à courir sous réserve du respect par l'ACHETEUR des conditions de paiement et de garanties définies par la COMMANDE et le cas échéant de la réception par le VENDEUR de toutes les spécifications de l'ACHETEUR nécessaires à la réalisation de la FOURNITURE.

Le VENDEUR se réserve le droit de suspendre la livraison de la FOURNITURE ou d'annuler une COMMANDE dans le cas où l'ACHETEUR ne se conforme pas à tout ou partie des conditions décrites ci-dessus. Une telle suspension et/ou annulation n'engage pas la responsabilité du VENDEUR et est sans préjudice de toute demande de réparation par ce dernier des dommages subis du fait d'un tel manquement.

**b)** Les délais de livraison définis dans la COMMANDE constituent une estimation donnée à l'ACHETEUR par le VENDEUR au moment de la COMMANDE. Les parties conviennent expressément qu'en cas de retard de livraison de la FOURNITURE dans lesdits délais, le VENDEUR ne sera redevable d'aucune réparation de quelque forme que ce soit au bénéfice ni de l'ACHETEUR, ni de l'UTILISATEUR FINAL. Par conséquent, l'ACHETEUR s'engage à garder indemne le VENDEUR de toute plainte à son égard résultant de retard de livraison.

**c)** Le transfert des risques liés à la FOURNITURE s'effectue conformément à l'Incoterm EXW (Incoterms 2020), sauf accord exprès et écrit dans la COMMANDE.

**d)** Le transfert de propriété de la FOURNITURE intervient à la survenance du dernier des deux événements suivants :

- Réception par le VENDEUR de l'intégralité du paiement,
- Livraison de la FOURNITURE.

## GRUPE ACTEON - CONDITIONS GENERALES DE VENTE - 2020

### 3 - PRIX ET PAIEMENT

**a)** Sauf disposition contraire prévue dans la COMMANDE, les prix correspondant à la FOURNITURE sont ceux qui sont indiqués dans l'OFFRE. Ils sont fermes et définitifs. Dans le cas où le prix de la FOURNITURE est valorisé en fonction du temps passé, les prix sont déterminés conformément aux taux journaliers indiqués dans l'OFFRE.

**b)** Tous les prix sont exprimés hors taxes, TVA, prélèvements, redevances ou tout autre impôt qui restent à la charge de l'ACHETEUR, sauf stipulation contraire figurant dans la COMMANDE.

**c)** Sauf indication contraire figurant dans la COMMANDE, le paiement intégral de la FOURNITURE se fait dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture correspondante par le VENDEUR. Sans préjudice de toute indemnisation supplémentaire à ce titre, des intérêts de retard à hauteur de 10 % par mois seront facturés sur tout solde impayé, à compter de la date d'échéance. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit et sans notification préalable. En cas de retard de paiement, le VENDEUR se réserve le droit de suspendre toutes les livraisons.

**d)** Si les Parties conviennent que le paiement se fera par Lettre de Crédit en faveur du VENDEUR, cette Lettre de Crédit doit être confirmée, irrévocable et inconditionnelle, émise par une banque de premier rang. La Lettre de Crédit doit avoir une validité d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours après la livraison de l'intégralité de la FOURNITURE. Le VENDEUR se réserve le droit d'approuver le texte de la lettre de crédit et la banque émettrice. Le retrait des fonds pourra s'effectuer contre remise de documents si une liste de ces documents est convenue par écrit entre les Parties.

### 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**a)** Tout savoir-faire, inventions, brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant ou mis à disposition par le VENDEUR et utilisés aux fins ou développés dans le cadre de l'exécution de la COMMANDE par le VENDEUR demeurent la propriété exclusive de ce dernier. Sous réserve de l'accord écrit et préalable du VENDEUR, l'ACHETEUR aura un droit limité et non exclusif d'utiliser lesdits droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation, la maintenance et ou la réparation de la FOURNITURE.

**b)** L'ACHETEUR s'interdit de toute pratique d'analyse, de désassemblage et de rétro ingénierie sur la FOURNITURE, par lui-même ou par tout tiers.

**c)** À la date de la COMMANDE, le VENDEUR n'est au fait d'aucune atteinte portée par la FOURNITURE à un brevet publié. En cas de réclamation pour contrefaçon portée par un tiers en relation avec la FOURNITURE, le VENDEUR doit, à sa discrétion, soit obtenir le droit d'utiliser la FOURNITURE, soit la modifier ou la remplacer de telle sorte qu'elle ne soit plus contrefaisante. Le VENDEUR s'engage à indemniser l'ACHETEUR des conséquences d'une action en justice dans laquelle est alléguée une contrefaçon par l'ACHETEUR d'un brevet publié à la date de la COMMANDE et fondée sur la fabrication et la vente de la FOURNITURE, dans les limites définies par l'article 6. Cette obligation est subordonnée à (i) la notification au VENDEUR de toute action en justice dans un délai de 10 jours à compter de la réception par l'ACHETEUR d'une notification l'informant de l'introduction d'une telle action, et (ii) au contrôle par le VENDEUR de l'ensemble de la procédure engagée pour assurer la défense d'une telle action. Cette obligation ne s'applique pas à la FOURNITURE réalisée conformément aux spécifications de l'ACHETEUR.

**d)** Le VENDEUR ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de revendication en contrefaçon résultant de l'utilisation de la FOURNITURE en combinaison avec des matériaux non fournis et/ou recommandés par le VENDEUR.

### 5 - GARANTIE

**a)** Le présent article contient des garanties spécifiques relatives à la FOURNITURE.

- **PRODUIT** : le VENDEUR garantit à l'ACHETEUR que, au moment de la livraison, le PRODUIT est conforme aux spécifications indiquées dans la COMMANDE. Toute réclamation doit être reçue par le VENDEUR dans un délai de 15 jours avant la date de péremption indiquée sur l'emballage du PRODUIT.

Dans le cas où le PRODUIT ne satisfait pas à cette garantie, la responsabilité du VENDEUR est limitée au remplacement du lot défectueux, ou à un avoir émis au bénéfice de l'ACHETEUR, d'un montant qui soit acceptable par ce dernier.

- **ÉQUIPEMENT** : le VENDEUR garantit à l'ACHETEUR que, au moment de la livraison, l'ÉQUIPEMENT est exempt de tous vices résultant de

matériaux défectueux, de défauts de conception ou de fabrication. Toute réclamation doit être reçue par le VENDEUR dans un délai de 24 mois à compter de la vente de l'ÉQUIPEMENT à l'UTILISATEUR FINAL, ou, au plus tard dans les 30 mois à compter de livraison de l'ÉQUIPEMENT à l'ACHETEUR. Dans le cas où l'ÉQUIPEMENT ne satisfait pas à cette garantie, la responsabilité du VENDEUR sera limitée, à la discrétion de ce dernier, à la réparation ou au remplacement dudit ÉQUIPEMENT.

Tout retour de PRODUIT ou d'EQUIPEMENT ne satisfaisant pas aux garanties définies ci-dessus, sous réserve de l'accord écrit et préalable du VENDEUR, sera réalisé dans les meilleurs délais, dans le respect des conditions de transport, de conservation et dans l'emballage d'origine, aux risques et frais de l'ACHETEUR. Le VENDEUR pourra à sa seule discrétion subordonner les garanties ci-dessus au retour effectif, dans les conditions ci-dessus, du PRODUIT ou EQUIPEMENT en cause.

- **SERVICE** : le VENDEUR garantit à l'ACHETEUR que, au moment de la prestation, le SERVICE est exécuté conformément aux indications figurant dans la COMMANDE et qu'il est conforme aux normes et pratiques industrielles applicables. Toute réclamation doit être reçue par le VENDEUR dans un délai de 15 jours à compter de la date d'achèvement du SERVICE.

Dans le cas où le SERVICE ne satisfait pas à cette garantie, la responsabilité du VENDEUR est limitée à une nouvelle exécution dudit SERVICE.

**b) Dispositions générales en matière de garantie.** Sauf stipulation expresse du présent article, le VENDEUR ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'exception des garanties ne pouvant être légalement exclues. Les délais de garantie définis par cet article sont applicables aux défauts résultant de vices cachés, les délais légaux, le cas échéant, étant inopérant. Est exclue toute responsabilité pour les vices résultant d'une usure normale, d'une maintenance inadéquate, du non-respect des instructions d'exploitation fournies par le VENDEUR ou pour les défauts résultant d'autres raisons échappant au contrôle du VENDEUR, y compris des dommages causés par l'érosion ou la corrosion.

**c)** La période de garantie, pour toute FOURNITURE réparée ou remplacée, sera identique à la période de garantie initialement accordée.

## 6 - RESPONSABILITÉ

**A) NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, LE VENDEUR N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE A L'EGARD NI DE L'ACHETEUR, NI DE L'UTILISATEUR FINAL LE CAS ECHEANT, D'UN MANQUE A GAGNER, D'UNE PERTE DE PROFITS, D'UNE INTERRUPTION OU PERTE D'EXPLOITATION, D'UNE PERTE DE CHANCE OU TOUT AUTRE DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE OU IMMATERIEL, QUE CE SOIT AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE (Y COMPRIS DANS LES CAS DE SIMPLE NEGLIGENCE DU VENDEUR).**

**B) SAUF EN CAS DE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE IMPUTABLE AU VENDEUR, LA RESPONSABILITE TOTALE DU VENDEUR AU TITRE DE LA COMMANDE, QUE CE SOIT AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE (Y COMPRIS DANS LES CAS DE SIMPLE NEGLIGENCE DU VENDEUR), NE SAURAIT EXCÉDER 100 % DU PRIX, REÇU PAR LE VENDEUR, DE LA FOURNITURE OU DE LA PORTION DE LA FOURNITURE DIRECTEMENT LIEE A MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DU VENDEUR.**

**C) L'ACHETEUR RENONCE A TOUT RECOURS CONTRE LE VENDEUR POUR TOUT DOMMAGE AFFECTANT LES BIENS ET LE PERSONNEL DE L'ACHETEUR RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LA REALISATION DE LA COMMANDE. L'ACHETEUR S'ENGAGE PAR AILLEURS A GARDER INDEMNÉ LE VENDEUR CONTRE TOUTE ACTION DIRIGÉE CONTRE CE DERNIER PAR TOUT TIERS, INCLUANT NOTAMMENT ET SANS LIMITATION L'UTILISATEUR FINAL, POUR TOUT DOMMAGE RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LA REALISATION DE LA COMMANDE.**

**D) LES ARTICLES 4, 5 ET 6 CONSTITUENT LES SEULES OBLIGATIONS DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITE DU VENDEUR, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, DIRECTE OU INDIRECTE, EXPRESSE OU IMPLICITE.**

## 7 - FORCE MAJEURE

**a)** Le VENDEUR ne sera pas tenu responsable d'un manquement à ses obligations dû à des événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs (« Force Majeure »), tels que, sans que cette liste soit limitative : (i) incendie, explosion et catastrophes naturelles, y compris inondation, foudre, tempête, typhon, tornade, tremblement de terre, glissement de terrain, épidémie, pandémie ; (ii) guerre, guerre civile, acte de terrorisme, émeute, troubles civils, blocus, insurrection, soulèvement militaire, embargo ; (iii) révolution, rébellion, confiscation ou acte de sabotage ; (iv) grève, lockout ou conflit du

## GRUPE ACTEON - CONDITIONS GENERALES DE VENTE - 2020

travail ; (v) actes de tout gouvernement ; et (vi) pannes affectant la FOURNITURE, fluctuations de tension électrique, de température, de lumière ou de la climatisation.

**b)** En cas de retard d'exécution imputable à un évènement de Force Majeure, la date de livraison ou le délai d'exécution est reporté pour une durée au moins égale à la durée du cas de Force Majeure. Si les évènements constitutifs de Force Majeure persistent pendant plus de 3 mois, chacune des Parties aura la faculté de résilier la COMMANDE, moyennant un préavis écrit de sept (7) jours adressé à l'autre Partie.

**c)** Aucune des Parties ne peut prétendre à des indemnités au titre d'une telle résiliation. Toutefois, le VENDEUR se réserve le droit au versement du prix correspondant à la FOURNITURE livrée et/ou réalisée avant la date de résiliation.

## 8 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

**a)** La COMMANDE est soumise au droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

**b)** En cas de différend, les Parties s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour le résoudre à l'amiable dans les 30 jours suivant la première signification écrite du différend d'une Partie à l'autre Partie. Si la résolution amiable échoue, le différend ainsi que toutes ses conséquences seront exclusivement tranchés par le tribunal compétent à l'adresse de l'établissement principal du VENDEUR.

## 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

**a) Exception d'inexécution.** Le VENDEUR pourra suspendre la livraison de la FOURNITURE sans encourir de responsabilité, dans l'éventualité où l'ACHETEUR ne s'acquitterait pas de ses obligations en vertu de la COMMANDE.

**b) Langue.** La version française de ces CONDITIONS et de l'OFFRE est l'instrument qui sert de base à la relation des Parties. En tant que telle, cette version française prévaut sur toute traduction éventuelle.

**c) Confidentialité.** L'ACHETEUR et/ou l'UTILISATEUR FINAL s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations communiquées par le VENDEUR en relation avec la FOURNITURE, y compris, mais de manière non-limitative, l'OFFRE, la composition, l'application et l'utilisation de la FOURNITURE. Ni l'ACHETEUR, ni l'UTILISATEUR FINAL ne doivent utiliser ces informations hors de l'objet de la COMMANDE, ni divulguer ces informations à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite du VENDEUR. Si l'ACHETEUR n'est pas l'UTILISATEUR FINAL, il s'engage à faire respecter par l'UTILISATEUR FINAL les mêmes obligations de confidentialité.

**d) Ethique et conformité.** L'ACHETEUR déclare, pour lui-même ainsi que pour l'UTILISATEUR FINAL le cas échéant, être en conformité avec toutes lois et règlements et autres conventions internationales qui lui sont applicables ainsi qu'au VENDEUR, concernant notamment et sans limitation les règles de concurrence, la prévention de la corruption, les cadeaux et avantages, les conflits d'intérêts, l'interdiction de la discrimination, le respect de la vie privée et la protection des données personnelles et de l'environnement. L'ACHETEUR déclare par ailleurs que ni lui ni l'UTILISATEUR FINAL ne sont concernés par des sanctions commerciales imposées, notamment et sans limitations, par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou les Etats Unis. L'ACHETEUR accepte de fournir à la demande du VENDEUR toute documentation prouvant la véracité de cette déclaration. Il est entendu que les obligations du VENDEUR résultant de la COMMANDE sont subordonnées à la véracité des déclarations ci-dessus. Par ailleurs, l'ACHETEUR s'engage à garder indemne le VENDEUR de toute responsabilité résultant de toute défaillance à cet égard, de l'ACHETEUR et/ou le cas échéant de l'UTILISATEUR FINAL.

**e) Cession.** Toute cession ou transfert à un tiers de l'un quelconque des droits, engagements ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie est nul et non avenu. Pour les besoins de la présente disposition, les sociétés affiliées au VENDEUR ne sont pas considérées comme des tiers.

**f) Absence de renonciation.** Le fait pour le VENDEUR ou l'ACHETEUR de ne pas exercer un de ses droits ne doit pas être considéré comme une renonciation dudit droit.

**g) Autonomie des dispositions.** Toute disposition de ces CONDITIONS considérée nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire doit être considérée non écrite. Le VENDEUR et l'ACHETEUR devront convenir d'une disposition de remplacement qui tienne compte de l'intention initiale, les autres dispositions restant en vigueur.